

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	06.12.2024	CV-24.579	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE SAINT GERMAIN
SPECTACLE DE FEU**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande présentée en Mairie le 5 décembre 2024, par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un spectacle de feu,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité du public à l'occasion de cette action,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024 de 17 H 30 à 19 H 00, la Compagnie Jaune 101 – 35, rue du Québec – 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, est autorisée à occuper UNE PARTIE DE LA PLACE SAINT GERMAIN

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

Les divers panneaux signalant l'autorisation d'occuper le domaine public seront mis en place par les organisateurs et les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	06.12.2024	CV-24.579	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins des services municipaux.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le six décembre deux mille vingt-quatre

Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie
Jacques DUPERRON



Diffusion le : 11 DEC. 2024	
Requérent - Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Subay SAHIN DEP Police Municipale DAT (OTC, COM) Repro Service Voirie Cadre d'astreinte Service Citoyenneté et vie quotidienne